ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 79820

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les subventions allouées au réseau des pupilles de l'enseignement public. En effet, le ministère délègue au réseau des PEP par conventions, des missions de service public et d'intérêt général, pour l'enfance, la jeunesse et les familles. Pour assurer ces missions, les pupilles disposent de postes d'enseignants et de subventions. Or déjà réduite de 10 % en 2003, la subvention du ministère de l'éducation nationale est à nouveau amputée de 7 % en 2005. Pour 2006, il est annoncé la suppression de postes d'enseignants mis à disposition. Ces mesures mettent en péril le devenir des services PEP qui oeuvrent au quotidien et répondent notamment aux besoins sociaux des publics les plus en difficulté. Mais c'est aussi l'ensemble du secteur éducatif et scolaire qui va être lourdement affecté par ces mesures. Au moment où la cohésion sociale fait de la consolidation des services accessibles à tous une priorité nationale, il est à craindre que de telles mesures de restrictions budgétaires ne marquent une rupture majeure des relations du ministère de l'éducation nationale, avec ses premiers partenaires éducatifs, et illustrent une évolution de la conception de l'éducation à laquelle les associations ne peuvent souscrire. La vocation non lucrative de ces associations doit être réaffirmée, et il faut s'opposer fermement aux dérives marchandes qui dénaturent l'éducation et creusent les inégalités. En conséquence, il lui demande de lui préciser les crédits et les moyens humains supplémentaires qu'il entend attribuer afin que puisse se poursuivre les missions et les actions de service public des pupilles de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Le montant de la subvention accordée en 2005 à la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'éducation nationale a été fixé en tenant compte du budget de l'État et de ses contraintes. Il est en effet prévu, aux termes de la convention passée le 28 avril 2005 avec la fédération qu'en cas de gel budgétaire excédant 20 % des crédits de subventions, une diminution de la subvention, dans la limite de 7 % du montant initial figurant dans la convention pluriannuelle d'objectifs, peut être opérée. Or, le choix du Gouvernement de respecter ses engagements européens et le plafond de dépenses voté par le Parlement l'a conduit à procéder à une mise en réserve garantissant ce respect. Le niveau de cette mise en réserve oblige à recourir à la possibilité de réduire le niveau de subvention accordé aux pupilles par rapport à celui initialement fixé, tout en le maintenant au-dessus du niveau qui correspondrait à une application mécanique de la mise en réserve. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bien que conscient des difficultés que cette réduction peut impliquer pour l'association des pupilles, a souhaité que le niveau de la subvention soit suffisamment haut pour garantir la continuité des actions conduites par l'association. Le soutien du ministère - auquel s'ajoute la mise à disposition de soixante-dix agents - s'élève donc à 2 222 564 euros pour 2005. Il représente un effort et une reconnaissance incontestables. S'agissant des personnels mis à disposition, la loi organique relative aux lois de finances impose désormais que les personnels soient rémunérés par un programme d'action et assument des missions directement liées à ce programme. Compte tenu de cette contrainte qui contribue à améliorer la lisibilité et la sincérité des lois de finances, le Gouvernement a souhaité

que l'ensemble des ministères remplace, autant que faire se peut, les mises à disposition de personnel auprès d'organismes tiers par des détachements dans ces mêmes organismes. La contribution de l'éducation nationale au fonctionnement des pupilles n'en sera pas affectée puisque la subvention versée aux pupilles sera ajustée pour tenir compte de la charge additionnelle que représentent les personnels détachés. Cette solution, qui garantit le maintien des moyens mis à la disposition de l'association, permettra aussi une meilleure gestion des ressources humaines pour les personnels et une souplesse accrue de ses moyens pour l'association.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 79820
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11192
Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 85